

RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DU FOYER RURAL

LOCATION :

La salle est louée avec la cuisine qui comprend un réfrigérateur de 750 litres et un fourneau 5 feux gaz. Le bar est équipé d'un conservateur de boissons et d'une armoire chauffante. Il est mis à votre disposition 150 chaises, 9 tables.

CAPACITÉ D'ACCUEIL :

La salle est prévue pour recevoir au maximum 150 personnes.

La Municipalité se serait être tenue pour responsable en cas de dépassement de cette capacité d'accueil.

En revanche, le locataire engagera sa responsabilité personnelle en cas de sureffectif. A la remise des clés, il lui sera également remis un exemplaire de ce règlement, dont il devra prendre connaissance, ajouter la mention lu et approuvé, dater et signer. Sa signature implique systématiquement le respect du présent règlement et des recommandations ci-contre.

RÈGLEMENT :

Le règlement du montant de la location se fera à réception du titre de recettes émis la Municipalité à la fin du mois suivant la location.

Un supplément de 60 euros est demandé pour les frais de chauffage ou de climatisation.

MESURES IMPORTANTES CONCERNANT LA CAUTION :

Lors de la remise des clés, une caution de 400 euros (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces) sera déposée au secrétariat. Elle sera rendue le mardi suivant, sous condition que les locaux utilisés sont propres et qu'il n'ait été constaté aucune dégradation ni nuisance intérieure et extérieure.

Toute dégradation devra être signalée au secrétariat lors de la restitution des clés.

CLÉS :

Les clés seront retirées au secrétariat le vendredi entre 13 h 30 et 17 h 00 et seront retournées le mardi suivant en fin d'après-midi au plus tard.

L'aménagement de la salle ne pourra se faire que le samedi matin. Le foyer rural étant utilisé par les associations le vendredi soir.

RECOMMANDATIONS :

- Un téléphone situé dans la cuisine permet de recevoir des appels de l'extérieur. Il n'est pas possible d'appeler de ce poste à l'exception des numéros d'urgence. Le numéro est le suivant : 02.47.56.89.21.

- L'utilisation de la hotte aspirante est indispensable en cas de cuisson.

- Absolument rien ne doit être apposé sur les murs.

- Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux.

- **Par mesure de sécurité, il est impératif de déverrouiller toutes les portes donnant vers l'extérieur pendant l'utilisation de la salle et de les maintenir dégagées.**

Discretion en raison de la proximité d'habitations :

- Il vous est expressément demandé de ne pas laisser ouvertes les fenêtres et portes extérieures côté cour et côté pelouse.

- **A propos du bruit, en raison de la proximité immédiate de plusieurs habitations autour du foyer rural, nous vous demandons impérativement de faire preuve d'une certaine discrétion à l'extérieur au-delà de 22 h 30. Pour rappel, toute manifestation bruyante à l'extérieur peut être assimilée à du tapage nocturne et faire l'objet d'un procès-verbal.**

NETTOYAGE :

L'ensemble des locaux occupés devra impérativement être libéré et propre dès le dimanche soir, mais en aucun cas le lundi matin. Le matériel de nettoyage se trouve dans la cuisine. Les produits de nettoyage sont rangés sur l'étagère de l'évier de la cuisine. Il est interdit d'utiliser des éponges abrasives pour les éléments en inox.

Des poubelles, accessibles par la cuisine et la salle, sont à votre disposition à l'extérieur. Merci de respecter les consignes de tri indiquées :

Poubelles jaunes : déchets recyclables, **Poubelles vertes** : ordures ménagères.

Des containers pour les verres sont situés sur la place de la mairie. Merci de respecter également des horaires décents pour vos dépôts.

La Municipalité se réserve le droit de ne pas restituer l'intégralité de la caution et de ne pas renouveler la location au locataire pour tout manquement constaté au présent règlement.

Nous vous souhaitons un bon usage du foyer rural.

Le.....
Mention « Lu et Approuvé »
Signature :

Le Maire,
Gino GOMMÉ